

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.
Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.
Arrêté ministériel relatif au retour à l'heure légale.

MINISTÈRE D'ÉTAT :

Arrivée de S. Exc. M. Piette, Ministre d'État.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Constitution d'un Comité de Secours en faveur des victimes de la catastrophe du Japon.
Inscriptions au Cours de Dessin.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES :

Les Stations climatiques françaises de la Méditerranée et, en particulier, de la Côte d'Azur, par Gaston Sardou, ancien interne des Hôpitaux de Paris (Suite).

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 159.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Sieur Alfred Mahomme, cocher à Notre Château de Marchais.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit septembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 160

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée au Sieur Jules Canale, agent de la Sûreté.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt septembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars 1911 et 7 mars 1917 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 25 mai 1923 ;
Vu la délibération, en date du 1^{er} octobre 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Dans la nuit du 6 au 7 octobre 1923, à minuit, il sera fait retour à l'heure légale par un retard de 60 minutes.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier octobre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'État,
PIETTE.

MINISTÈRE D'ÉTAT

M. Maurice Piette, ancien Préfet, ancien Directeur du Contrôle et de la Comptabilité au Ministère de l'Intérieur, Commandeur de la Légion d'Honneur, est arrivé hier dans la Principauté, venant de Paris, par le train de 14 h. 19. M. Maurice Piette était accompagné de Mme Piette et de sa famille.

Le nouveau Ministre d'État et Mme Piette ont été reçus à la gare par S. Exc. M. R. Le Bourdon, Ministre d'État honoraire ; M. Fr. Roussel-Despierre, Secrétaire d'État, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures. M. R. Le Bourdon était accompagné de MM. Gallèpe et Butavand, Conseillers de Gouvernement, et M. Maura, Secrétaire Général du Ministère d'État. Sur le quai de la gare se tenaient également M. Mallet, Directeur de la Sûreté Publique et M. Farine, Commissaire Central, Chef de la Sûreté.

AVIS & COMMUNIQUÉS

S. A. S. le Prince, qui s'est empressé d'adresser une somme de 5.000 francs au Président du Syndicat de la Presse Parisienne, au lendemain du cataclysme qui a si douloureusement frappé la Nation Japonaise, a prescrit à M. le Ministre d'État de constituer un Comité de Secours en vue de venir en aide aux victimes. Mais, en raison de l'absence de la Principauté des principales personnalités et des hivernants, à la générosité desquels il pourra être si utilement fait appel, il a paru nécessaire de retarder de quelques semaines la création envisagée.

Le Comité ouvrira une souscription publique et demandera à la Société des Bains de Mer, dont le précieux concours est assuré par avance, d'organiser une représentation de gala. Le Conseil d'Administration de cette Société a déjà fait parvenir au Syndicat de la Presse Parisienne une somme de 25.000 francs.

Les inscriptions aux cours de l'École de Dessin seront reçues pendant la première quinzaine d'octobre aux jours et heures suivants : Dessin d'après nature (M. Colombo), de 8 à 10 heures du soir, les lundi, mercredi, vendredi ; — Art Décoratif (M. Gaillard), de 8 à 10 heures du soir, les mardi, jeudi, samedi ; — Construction du Bâtiment (M. Lauro), de 8 à 10 heures du soir, les lundi, mercredi, vendredi.

Les élèves doivent être accompagnés d'un membre de leur famille. Ils recevront un carnet de présence.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

Les Stations climatiques françaises de la Méditerranée et, en particulier, de la Côte d'Azur

PAR GASTON SARDOU,
Ancien Interne des Hôpitaux de Paris.
(Suite.)

Du Sud, à cause de la Sardaigne et de la Corse, le *siroco* n'arrive que d'une manière exceptionnelle et épisodique, deux ou trois fois par an, à la fin du printemps ou en été, d'après les observations de Teysseire, à Nice, portant sur 20 années.

C'est de l'Ouest et de l'Est, avec des dérives et des répercussions variées suivant les reliefs du sol et les conflits des différentes couches atmosphériques, que partent les courants habituels de la circulation aérienne régionale, émanés directement ou indirectement des grands vents ordinaires de l'Europe, suscités en principe par les centres cycloniques et leurs déplacements, avec les modifications de détail dus aux facteurs locaux.

La Côte d'Azur n'est donc pas, comme la côte océanique, balayée surtout par le vent du large qui porte au loin dans les terres son atmosphère propre et avec les nuées formées au-dessus de l'Atlantique.

La zone voisine du rivage, prise en écharpe par des vents humides intermittents venus du Sud-Est et plus rarement du Sud-Ouest est seule sous l'influence marine dominante.

Grâce à cette limitation, subsistent dans les territoires qui possèdent assez de profondeur, des influences terriennes fournissant successivement leurs notes différentes et permettant une

gamme et une posologie climatiques variées qui sont impossibles sur les côtés exclusivement soumises aux vents de mer. Aussi certaines stations sont-elles presque entièrement terriennes comme Grasse et Vence.

De la vallée du Rhône, à l'Ouest, sur laquelle s'ouvre largement parmi les petites collines basses de Provence, le triangle dont nous avons vu la Côte d'Azur occuper le sommet rétréci et abrité toute la région reçoit, après le reste de la Provence, le Mistral ou ses dérivés, mais atténués successivement par la distance et par les obstacles dressés sur leur passage.

Aussi, à son arrivée sur la Côte d'Azur, ce vent continental, sec et froid, célébré depuis l'antiquité par les poètes, ne mérite-t-il pas son nom traditionnel de « *fléau de la Provence* » justifié dans la vallée du Rhône, mais il reste encore le *balai du ciel*, car c'est lui qui nettoie l'atmosphère et lui assure sa limpidité ordinaire. Ses courants, étalés en éventail dans le delta du Rhône, sont divisés et canalisés par les reliefs du sol. Une masse importante est lancée dans la vallée de l'Arc, et, de là, dans celle de l'Argens qui lui fait suite et lui offre un large lit jusqu'à son embouchure devant Fréjus. C'est là que, butant sur l'Estérel placé en travers de sa direction, le « *le fléau de la Provence* », comme disaient les anciens, se trouve brisé en divers courants, renvoyé en partie vers la mer ou vers la montagne, et surtout vers les couches élevées de l'atmosphère dont il disperse les nuages au-dessus de la Côte d'Azur. Il nettoie le ciel sans se faire sentir au ras du sol, si bien que Teyssière, en 20 années d'observations à Nice, ne l'a noté comme vent fort au ras du sol que trois ou quatre fois par an.

Son antagoniste, le vent du groupe Est, toujours humide, apporte du Golfe de Gênes les nuages, et, quand il dure, détermine la pluie.

C'est surtout la lutte et le jeu alterné de ces deux groupes adverses, avec ou sans la complicité des variations barométriques qui n'ont pas ici la même portée que dans le reste de l'Europe, qui règlent l'état du ciel et, par là, commandent en grande partie les actions climatiques principales en masquant ou démasquant le soleil.

C'est par là que ni l'humidité, ni la sécheresse ne règnent constamment, ni exclusivement, et que le climat, à travers ces changements, maintient un degré d'hygrométrie hivernale plus bas que dans la plus grande partie de l'Europe, moins excessif cependant que celui des régions désertiques, et qui se montre approprié aux besoins d'une très grande majorité de malades.

A ces vents généraux, intermittents, et dont la violence, d'après les données enregistrées par les anémomètres, est plus modérée que sur toutes les autres côtes de France et aussi qu'à l'intérieur du territoire, s'ajoutent les brises locales constantes, légères et limitées, de terre pendant la nuit et de mer pendant le jour (influence marine donc prépondérante pendant la période diurne de vie au dehors), qui sont dues à l'inégal échauffement de ces deux masses contiguës. Rithmées et efficaces, brassant régulièrement et alternativement l'atmosphère au-dessus des stations, comme une respiration, elles en chassent les impuretés à mesure qu'elles se produisent et les noient dans ces deux immensités d'air pur qui surmontent la mer et la montagne. Ce régime anémologique, pour faible qu'il soit comme intensité, opère un renouvellement efficace de l'atmosphère des agglomérations et en chasse la plupart des impu-

retés. Ce qui en peut rester, disperse dans la poussière du sol calcaire — dont on a trop médité puisqu'elle est minéralisatrice — se trouve exposé aux rayons du soleil si longuement et si intensément transmis par l'air dont le mistral entretient la limpidité.

Aussi les recherches bactériologiques que M. Corre a poursuivies à ma prière depuis le Congrès de Nice de 1904, ont-elles montré que les poussières des villes du littoral sont constamment pauvres en germes et en particulier ne contiennent pas ordinairement de pathogènes, comme Durand l'avait déjà vu.

De ces caractères généraux, chacune des stations possède sa part, avec de nuances apportées par sa situation dans l'ensemble. Les plus orientales sont les plus directement adossées à la grande chaîne, mais par cela même, en général, les moins étendues en profondeur.

Par là, leur température moyenne est un peu plus élevée; les vents froids du groupe Ouest leur parviennent plus affaiblis, mais ceux du groupe Est s'y déploient avec plus de force et la brise nocturne de terre leur apporte plus largement l'air émané de la montagne.

Inversement, les stations les plus occidentales, plus rapprochées de l'origine du mistral reçoivent moins de vents de l'Est.

Plus éloignées de la grande chaîne, elles en utilisent moins l'abri, suppléé, pour certaines, par les hauteurs de l'Estérel ou des Maures, mais aussi sont moins influencées par l'air des hautes vallées et des glaciers.

Dans chacune, la topographie locale modifie les influences régnautes, grâce au relief diversement orienté du sol.

La hauteur et la continuité des abris latéraux perpendiculaires au rivage empêchent les vents obliques d'y pénétrer au loin dans l'intérieur quand elles sont profondes. La pente, la nature du terrain et la structure du sol, l'épaisseur de la terre végétale, le genre de la végétation, le dessin et l'orientation du rivage, des baies et des golfes, la proximité et la masse des caps et promontoires, changent la force ou la direction des ondes aériennes, gardant ou laissant échapper les courants chauds ou froids. Dans le cabotage et la navigation de plaisance, on sait combien sont fréquentes, en passant d'une baie à l'autre, les variations et sautes de vent qui traduisent, sur cet espace libre, les divers conflits aériens en les multipliant. Ce sont autant de causes qui ajoutent à chaque climat local ses particularités, répondant à des indications correspondantes.

La Météorologie, étudiée à Nice depuis le XVIII^e siècle, avec les moyens de plus en plus précis que cette science a successivement possédés, dispose de documents nombreux mais d'une valeur, d'un choix et d'une précision inégales. La comparaison des observations, prises dans les stations à la même époque, mais dans des conditions différentes, ne peut pas être toujours légitimement établie. Aussi la révision de ces observations s'imposait-elle. Quand M. J. Vallot, l'éminent Directeur de l'Observatoire du Mont-Blanc, a consenti, il y a 12 ans, à entreprendre l'étude complète de la météorologie de Nice, son initiative a fait naître des recherches semblables dans des centres voisins.

Bientôt, à la météorologie de Nice, M. J. Vallot a pu joindre celle des autres stations, prise dans des conditions semblables, régulières et correctes, et, grâce à sa grande autorité, une météorologie

générale de la Côte d'Azur est déjà en partie édifiée.

Un autre travail de M. J. Vallot a établi les concordances possibles des observations actuelles avec certaines des anciennes. Ainsi le labeur de nos devanciers gardera sa valeur dans la mesure du possible, et l'évolution détaillée du climat pendant une longue période nous fournira de précieux documents sans équivalents dans les régions climatiques moins anciennes.

Il n'est pas possible d'exposer dans ses détails toute la météorologie du littoral. M. J. Vallot a donné un résumé de ses travaux publié en 1920, chez Robaudy, à Cannes. De nombreux tableaux y rapprochent les chiffres obtenus sur la Côte d'Azur de ceux d'autres régions climatiques. Ainsi, par comparaison, il situe cette côte à sa place dans l'ensemble des climats thérapeutiques français et de quelques-uns de l'étranger. Il suffira d'énumérer les données principales dans l'ordre où elles s'enchaînent pour montrer comment elles se commandent successivement, ce qui est le moyen de les rendre plus significatives. En hiver et au printemps, malgré leur faible intensité — 200 kilomètres à l'anémomètre, au lieu de 400 à Biarritz et 600 à Dunkerque — les vents, surtout transversaux et obliques, et en particulier le *mistral*, vent continental, entretiennent la *sécheresse* atmosphérique et la *limpidité du ciel*. A cet effet contribue parallèlement le régime des *pluies* amenées par les vents marins S.-E. et S.-O., en averses très abondantes, puisqu'elles atteignent 796^{mm} par an, mais réparties sur un petit nombre de jours au printemps et surtout à l'automne, très rare en hiver.

Tels sont les principaux facteurs du grand nombre des beaux jours pour l'hiver et le printemps — 39 au lieu de 24 à Biarritz, 14 en Bretagne et 7 à Dunkerque — et aussi de la *durée* — 157 heures au lieu de 100 à Biarritz et 61 à Brest — et de l'*intensité de la radiation solaire* qui dépasse des deux tiers celle des autres côtes de France.

La *chaleur* ainsi produite a été évaluée pour la première fois en *calories* par M. J. Vallot, qui a également conçu et réussi à faire construire son *héliothermomètre* qui permet de prendre au soleil des températures exactes et comparables entre elles, donc, pour la première fois, réellement scientifiques.

La moyenne des maxima de *température*, d'après Chiais, va en croissant régulièrement entre Marseille où elle est de 13° 48 et Menton où elle atteint 14° 69.

L'*amplitude d'oscillation thermique de la journée médicale*, c'est-à-dire l'écart entre la moyenne et le maximum, est, pour trois hivers à Cannes, d'après Dupaigne, de 1° 82: les plus grandes variations ont lieu en dehors de la journée médicale et peuvent donc être évitées facilement.

L'*hygrométrie*, en hiver, est en moyenne de 62 à 56 %, quelquefois au-dessous de 50, rarement à 90. L'évaporation reste très active même pendant la pluie.

La *pluie* donne 796^{mm}, répartis en 64 jours — Teyssière — donc, rare et très abondante; la grêle et la neige sont tout à fait exceptionnelles. L'état électrique demande de nouvelles études.

L'*insolation* réelle est de 55 % de l'insolation, théorique. La durée effective de cette insolation, pendant le mois de décembre, est de 155 heures pour Cannes et Nice, de 110 heures pour Leysin, de 87 pour Davos.

(A suivre.)

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du dix-sept juillet mil neuf cent vingt-trois, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit,

M. Henri RAPAIRE, propriétaire, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins,

A vendu au Domaine de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur,

Une parcelle de terrain, située à Monaco, section de Monte Carlo, quartier de la Rousse, de la contenance approximative de soixante-dix mètres carrés soixante-huit décimètres carrés, sur laquelle est édifée une petite construction à usage de buanderie, cadastrée n° 162 p., de la section E, confrontant : au nord, le surplus de la propriété de M. Rapaire ; au midi et à l'est, un chemin ; et à l'ouest, M. Verrando.

Cette parcelle de terrain expropriée pour cause d'utilité publique, en vue de la construction d'une route entre le chemin des Ceillots et le chemin de la Rousse.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de onze mille cent quatre-vingt-huit francs, quarante centimes, ci..... 11.188 fr. 40.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, dans le délai de quinze jours, à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi. Quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la loi, s'il n'existe aucune opposition au paiement.

Monaco, le deux octobre mil neuf cent vingt-trois.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

AGENCE ROUSTAN

3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Premier Avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 1^{er} septembre 1923, enregistré, M^{me} Jeanne-Marguerite GIRARDIN a vendu, à la personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce de Chambres et Appartements meublés qu'elle exploitait, villa Les Hirondelles, rue des Lilas, à Monte Carlo.

Les oppositions devront être faites à l'Agence Roustan avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte aux minutes de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, du treize septembre mil neuf cent vingt-trois, M. François-Florence-Joseph FORZANI, garçon d'hôtel, et M^{me} Antoinette-Nicoline TOSELLO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ont acquis, par l'intermédiaire de l'Agence Louis, 15, rue Louis, à Monaco, de M^{me} Marie BOGLIETTI, restauratrice, épouse de M. Louis MUSSO, demeurant à Monaco, rue Emile de Loth, n° 8, le fonds de commerce de buvette et restaurant, connu sous le nom de *Buvette et Restaurant de Monaco*, qu'elle exploitait à Monaco, rue Emile de Loth, n° 8 et rue des Fours, n° 2.

Les créanciers de M^{me} Musso, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 2 octobre 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt et un septembre mil neuf cent vingt-trois,

M. Charles-Daniel ACHER, bijoutier et M^{me} Marie-Jeanne MAYOU, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard du Nord, numéro 32, ont vendu à M. Alphonse BALANCHE, horloger-bijoutier, demeurant à Morteau (Doubs),

le fonds de commerce de bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, exploité à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 32, connu sous le nom de *Comptoir d'achat auri-diamantaire de Monte Carlo*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de ladite vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'Etude de M^e Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 octobre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seings privés du 4 septembre 1923, M. BORELLI François a acquis, de M. DELBECCO Vincent, le *Restaurant de la Barre de Fer*, sis à Monaco, rue du Rocher, n° 6.

Faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur, 6, rue du Rocher.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement du 28 septembre 1923, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté a déclaré le Sieur Albert BAILLADES, tailleur, rue de la Turbie, à Monaco, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 9 novembre 1922.

M. Roubion, juge du Siège, a été nommé Commissaire, et M. Paul Perrin-Jannès, Syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Le Greffier en chef : A. Cioco.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTES

L'Administration du Crédit Mobilier (ex Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 17 Octobre 1923,

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de mai et juin 1922, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le *lundi 5 novembre 1923*, à 10 heures, au Siège social, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil ;
- Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- Approbation des Comptes, s'il y a lieu, et quitus à un Administrateur ;
- Renouvellement des pouvoirs et ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- Nomination des Commissaires des Comptes.

Pour assister à l'Assemblée, il faut être propriétaire de cent actions au moins et en faire dépôt au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production des récépissés de dépôts dans une banque équivaut à celle des titres déposés.

Le Conseil d'Administration.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo

AVIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires convoquée pour le *21 août 1923* n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées. Messieurs les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire pour le *lundi 5 novembre 1923*, à dix heures et demie, au Siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 17 des Statuts ;
- Augmentation éventuelle du Capital.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Au capital de 20.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le *jeudi 25 octobre 1923*, à 4 heures de l'après-midi, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1922 ;
2. Approbation des Comptes de l'exercice 1922 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 1922 ;
4. Election de trois Administrateurs ;
5. Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1923 ;
6. Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des Statuts, MM. les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée sont priés de déposer leurs titres ou un certificat de dépôt de titres dans une banque, avant le 17 octobre, au Siège de la Société, à Monaco.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

FOIRE D'AUTOMNE DE LYON

(6-21 octobre 1923)

Quinzaine Internationale du Bois

Expositions d'Horticulture, d'Aviculture et d'Apiculture

Facilités de transports consenties aux exposants et aux visiteurs.

En dehors des billets d'aller et retour délivrés pour Lyon par les gares du Réseau P.-L.-M., aux prix et conditions du tarif G. V. n° 2, toutes les gares des autres grands Réseaux français délivreront, à l'occasion de la

Foire de Lyon, aux prix et conditions du tarif G. V. n° 102, des billets d'aller et retour pour la même destination :

Aux exposants et à leur personnel, du 6 septembre au 21 octobre inclus ;

Aux visiteurs, du 5 au 21 octobre inclus.

Les coupons de retour de ces billets (G. V. 2 ou 102) seront valables :

Jusqu'au 21 novembre inclus, pour les exposants et leur personnel.

Avant le départ pour le voyage de retour, les intéressés devront faire timbrer, par la gare de Lyon, leur carte individuelle d'exposant ou d'employé d'un exposant ;

Jusqu'au 22 octobre inclus, pour les visiteurs, sans que ceux-ci aient à remplir aucune formalité pour le voyage de retour.

Dans les deux cas, la validité des coupons de retour ne pourra pas être prolongée et le voyage de retour devra être effectué sans arrêt en cours de route.

Dispositions particulières au Réseau P.-L.-M.

Il est accordé à tout groupe d'au moins 10 personnes se rendant d'une gare quelconque du Réseau P.-L.-M. à la Foire de Lyon et justifiant de leur participation à une même organisation commerciale, industrielle ou agricole légalement constituée : association, syndicat, chambre syndicale, etc., une réduction de 50 % sur le prix du voyage aller et retour calculé au plein tarif. Les personnes composant chaque groupe doivent effectuer collectivement le voyage d'aller, mais peuvent faire individuellement le voyage de retour.

Pour tous renseignements sur les conditions à remplir en vue de l'obtention de cette réduction, les groupements intéressés sont priés de s'adresser aux gares de départ, qui leur remettront les imprimés utiles.

Les Annales

La Roumanie a cette semaine les honneurs des *Annales* qui lui consacrent quatre pages signées de S. M. la Reine Marie, Gaston Doumergue, Edouard Herriot, Robert de Flers, Abel Hermant, Hélène Vacaresco. Dans le même numéro, le premier acte de *les Dieux ont soif*, de Pierre Chaîne, d'après Anatole France ; la suite de l'intéressante enquête *les Héritiers de la Victoire* et vingt articles ou poèmes d'actualité. En vente partout, le numéro : 75 centimes.

L'ARGUS*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX*).

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS
Créée en vertu de l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine
TÉLÉPHONE : 5-86

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompté. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.

Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III

LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine

MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1923.